

## Conseil municipal du 10 janvier 2023

Bon pour affichage le 11 janvier 2023

**PRESENTS :** M BAILLY, Mme GRATEAU, M SOLIGNAC, Mme DEGENNE, M CHEMIN, Mme NALET, M PÉROCHON (arrivée à 19 h 27), M PASQUIER, Mme RÉAULT, Mme BERNARD, Mme DECHEZELLE, Mme AUDINET (arrivée à 19 h 41), M CARTIER.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme DEVÉMY donnant pouvoir à Mme NALET.  
M ROUX donnant pouvoir à Mme DECHEZELLE.

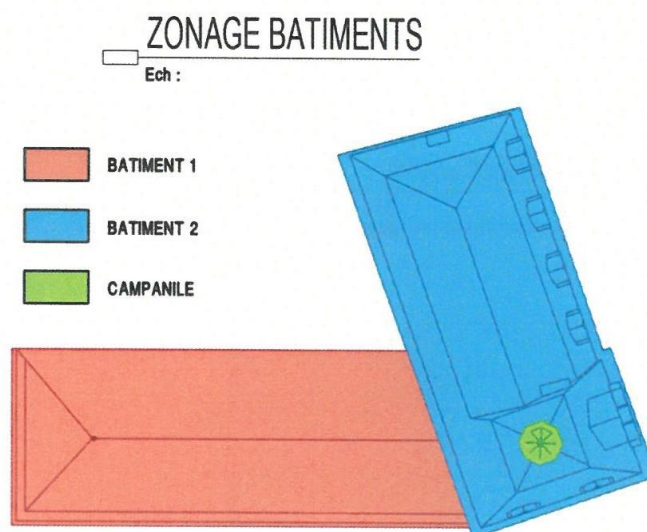
*Le quorum étant atteint, la séance a débuté à 19h20.  
Secrétaire de séance Monsieur PASQUIER.*

### 1. PRESENTATION PAR LE MAITRE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DU BATIMENT DE L'HOTEL DE VILLE

Vincent Simonneau de la société ARCABOIS, maître d'œuvre, présente les travaux de réfection de la toiture du bâtiment de l'Hôtel de Ville.

### 2. APPROBATION DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DU BATIMENT DE L'HOTEL DE VILLE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR PROGRAMME 2023. 23-001

Les travaux sont estimés à 200.950 € HT repartis de la façon suivante :



- Travaux préparatoires	6.000 €
- Bâtiment 1	62.000 €
- Bâtiment 2	107.500 €
- Campanile	21.000 €
- Nettoyage du chantier	3.650 €.

**Le plan prévisionnel de financement d'un montant total hors taxe de 222.250 € HT se décompose comme suit :**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	200.950,00 €	État : DETR 2023	66.675,00 €
Maîtrise d'œuvre	7.300,00 €	<b>Part communale</b>	<b>155.575,00€</b>
Travaux imprévus (7%)	14.000,00 €	<b>autofinancement</b>	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **Approuve le projet de réfection de la toiture du bâtiment de l'hôtel de ville**
- **Approuve le plan prévisionnel de financement précité**
- **Autorise le maire ou son représentant à déposer et à signer la déclaration préalable de travaux concernant la restauration de la toiture du bâtiment de l'hôtel de ville**
- **Autorise le maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR programme 2023**
- **Précise que les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de ces travaux seront inscrits au budget de l'exercice 2023**
- **Donne tout pouvoir au maire ou à son représentant en ce qui concerne le lancement de la consultation en procédure adaptée**
- **Autorise le maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette affaire.**

**Adopte par 15 voix POUR.**

### **3. AVANT-PROJET DEFINITIF DE LA RENOVATION ENERGETIQUE ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE. 23-002**

Le coût estimatif de cette opération s'élève, après une réévaluation des matériaux et les adaptations demandées, à 1.262.730 € HT.

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	1.125.850,00 €	État : DSIL 2021	103.378,00 €
Maîtrise d'œuvre	106.599,00 €	État : DETR phase 01 (2022)	150.000,00 €
Étude géotechnique	3.000,00 €	État : DETR phase 02 (2023)	150.000,00 €
Repérage amiante/plomb	2.650,00 €	État : Fonds vert	150.000,00 €
Étude de sol	4.820,00 €	Département : ACTIV 02	150.000,00 €
Mission SPS	2.250,00 €	ÉNERGIES VIENNE	150.000,00 €
Mission contrôle technique	2.700,00 €	Grand Châtelleraut :	
Remplacement des pompes de charges en chaufferie	7.550,00 €	fonds de concours 2022	16.456,29 €
Travaux imprévus	7.311,00 €	<b>Part communale</b>	
		<b>Emprunt</b>	392.895,71 €
		(prêteur à taux 0% : ÉNERGIES VIENNE)	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide**

- **D'approuver l'avant-projet définitif sous réserve des remarques éventuellement émises par le service commun de développement durable et transition économique de la communauté d'agglomération de GRAND CHÂTELLERAULT et le syndicat ENERGIES VIENNE ;**
- **D'approuver le plan prévisionnel de financement précité ;**
- **De solliciter l'Etat pour une subvention au titre du Fonds vert pour le cofinancement des travaux de rénovation énergétique et de restructuration du bâtiment de l'école primaire Marcel PILOT de Pleumartin ;**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette affaire ;**
- **Précise que les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de ces travaux seront inscrits au budget**
- **Donne tout pouvoir au maire ou à son représentant en ce qui concerne le lancement de la consultation en procédure adaptée.**

**Adopte par 15 voix POUR.**

#### **4. PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE A LA CLASSE DE NEIGE. 23-003**

L'année dernière, le projet de classe découverte n'a pas pu être réalisé en raison d'un très grand nombre de participants positifs à la COVID avant le départ.

Cette année, l'enseignante de la classe CM1-CM2, a organisé une classe de neige au centre PEP « J et J Nayrou » dans le village de Suc-et-Sentenac. Ce séjour aura lieu du 22 janvier au 27 janvier 2023. Vingt-six élèves participeront à cette aventure scolaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de la somme de 1.000 € pour cofinancement de la classe de neige CM1-CM2 ;**

**Dit que la subvention sera versée sur le compte bancaire de la coopérative scolaire.**

**Adopte par 15 voix POUR.**

#### **5. CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET LE CONTROLE DES EQUIPEMENTS INCENDIE. 23-004**

Dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie, la commune a l'obligation de créer des points d'eau incendie et de contrôler leur état de bon fonctionnement.

Le syndicat EAUX DE VIENNE exploitant le réseau de distribution d'eau potable et ayant le savoir-faire de l'entretien et la maintenance de ce type d'équipement, nous propose une convention dans ce sens.

Cette convention serait conclue pour une durée de 6 ans. Son coût s'élève à 29.58€ HT par an et par hydrant. La commune en dispose 20.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **Approuve la convention avec EAUX DE VIENNE pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie**
- **Autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier**

**Adopte par 15 voix POUR.**

#### **6. DENOMINATION DE LA SALLE POLYVALENTE. 23-005**

Il est proposé de désigner la salle des fêtes de Pleumartin, sise 3 place de l'Hôtel de Ville, en la baptisant Emmanuel CHAMBORD en l'honneur de sa mémoire. Monsieur CHAMBORD a été maire de la commune de PLEUMARTIN de 1977 à 2001. Son épouse a donné son accord.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **Décide de dénommer la salle polyvalente de Pleumartin, salle Emmanuel CHAMBORD**
- **Charge le maire ou son représentant d'organiser cette inauguration aux frais de la commune.**

**Adopte par 15 voix POUR.**

#### **7. DENOMINATION DU COMPLEXE SPORTIF COMMUNAL. 23-006**

Il est proposé de désigner le complexe sportif communal de Pleumartin, sis route du Stade, en le baptisant Guy JUGLA en l'honneur de sa mémoire. Sa famille a donné son accord.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **Décide de dénommer le complexe sportif communal de Pleumartin : complexe sportif Guy JUGLA**
- **Charge le maire ou son représentant d'organiser cette inauguration aux frais de la commune.**

**Adopte par 15 voix POUR.**

### **8. INFORMATIONS DIVERSES**

#### **8.1 REFLEXION RELATIVE AU DIAGNOSTIC FONCIER DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLU**

VISIONNAGE DES PARCELLES

#### **8.2 DEROULEMENT DES TRAVAUX AVENUE JOURDE**

Le bilan comptable concernant le chantier Avenue Jourde est le suivant :

- travaux supplémentaires :

- 140 ml de réseaux diam 160 pour les eaux pluviales du n°16 : +6630 € HT (cf. devis n°2022-139)
- grille supplémentaire au-dessus du ponceau : 700 € HT
- 16 m<sup>2</sup> de zone enrobée pour accueil containers poubelle : 340.80 € HT
- raccordement acodrain portillon n°1 + grille supplémentaire + raccordement arrivée cour + gouttière Place de l'Hôtel de Ville (devis n°[2022-155 - 1692.50](#) + 800 €) : 2492.50 € HT
- surcoût bordure blanche : 1577 € HT
- mise à niveau de regard de branchement EU existant sous la pelouse devant la mutualité : 210 €

- moins-value :

- installation de chantier : - 500 € HT
- moins-value acodrains et gargouilles : -457.50 € HT
- moins-value reprise de pieds de murs après travaux : - 2040 € HT

Soit un montant total de + 8952.80 € HT.

#### **8.3 RECENSEMENT DE LA POPULATION – POPULATION LEGALE**

Selon l'INSEE, la population légale de Pleumartin, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, est de 1215 habitants.

**8.4 PLANNING DU MARCHÉ**

15 janvier 2023	Dominique CHEMIN / Céline DECHEZELLE
22 janvier 2023	Audrey DEVEMY / Annick NALET
29 janvier 2023	Céline BERNARD / Sylvie DEGENNE
5 février 2023	Éric BAILLY / Philippe PASQUIER
12 février 2023	Jean-Pierre SOLIGNAC / Flavien CARTIER
19 février 2023	Jacques PÉROCHON / Marylise AUDINET
26 février 2023	Annick GRATEAU / Sébastien ROUX
5 mars 2023	Dominique CHEMIN / Lydie RÉAULT

L'ordre du jour est épuisé ; le Maire a clos la séance à 23h30.